



Réunion de bureau sans présence du Président de l'asso

Par **mGH**, le **22/10/2019** à **14:48**

Bonjour,
Secrétaire d'une association sportive, nous avons prévu une réunion de bureau avec tous les membres de celui-ci.
Deux jours avant sa tenue, le Président m'a informé de son impossibilité de participer à cette réunion mais que celle-ci devait se tenir sans lui.
Aujourd'hui il demande à revenir sur les décisions prises à l'unanimité (4 personnes) mais sans sa présence.
Est-il en droit de modifier les décisions sachant que dans les statuts il est indiqué "les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents" ?
Merci d'avance pour votre réponse

Par **morobar**, le **22/10/2019** à **16:26**

Bonjour,
Les statuts font la loi, ici pas moyen de revenir sur la décision sauf nouvelle réunion et nouveau vote différent.